

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 22 septembre 2020			
Date de convocation : 08/09/2020		L'an deux mil vingt, Le vingt-deux septembre, à dix-sept heures,			
Date d'affichage de la convocation : 10/09/2020		Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la délibération : 23/09/2020		Membres			
Nombre de conseillers		Présent	Absent	Donne pouvoir à	
En exercice	19	Monsieur Thierry BIHAN	x		
Quorum	10	Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
Présents	18	Monsieur Christophe CANTIN	x		
Représentés	1	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Votants	19	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Secrétaire de séance : Thierry BIHAN		Jean-Claude JAILLETTE	x		
Délibération n° : CM-2020-2209-62		Madame Dominique JUDDE	x		
Objet : Sollicitation du Dispositif de Recueil Mobile		Madame Laura LAMOUREC	x		
Matière : 6.5. -Actes pris au nom de l'État et soumis au contrôle hiérarchique		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX,	x		
		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE		x	Gilles LE MENACH
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Unanimité			
		Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code civil,
Vu l'avis de la Commission Finances,

Considérant les besoins du territoire et la situation particulière d'éloignement géographique dû à l'insularité,
Considérant les possibilités permises dans le cadre du conventionnement de la Maison France Services,
Considérant la position favorable de la Préfecture, sous conditions strictes, à un prêt du Dispositif de Recueil
mobile, pour une semaine par mois,

Sous réserve de l'avis du C.C.A.S.,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal

DECIDE

de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'utilisation du Dispositif de Recueil mobile par la Commune et le
C.C.A.S, aux conditions suivantes :

- seul un agent assermenté pourra aller chercher et rapporter le DR en Sous-préfecture de Lorient
- seuls des agents titulaires, et officiers d'état-civil, au minimum de 2, pourront utiliser le DR après
formation , journée Préfecture, journées d'immersion dans un centre DR Fixe, période longue
d'habilitation.

Certifié exécutoire Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 23/09/2020
Affichage et publication	Le 23/09/2020

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON

D. Yvon



Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 22 septembre 2020			
Date de convocation : 08/09/2020		L'an deux mil vingt, Le vingt-deux septembre, à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 10/09/2020					
Date d'affichage de la délibération : 23/09/2020					
Nombre de conseillers		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
En exercice	19	Monsieur Thierry BIHAN	x		
Quorum	10	Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
Présents	18	Monsieur Christophe CANTIN	x		
Représentés	1	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Votants	19	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Secrétaire de séance : Thierry BIHAN		Jean-Claude JAILLETTE	x		
Délibération n° : CM-2020-2209-63		Madame Dominique JUDDE	x		
Objet : Fin de la convention de gérance BSH pour les logements du Kra		Madame Laura LAMOUREC	x		
Matière : 3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE		x	Gilles LE MENACH
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Unanimité			
		Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la convention de gérance passée avec Bretagne Sud Habitat pour les logements du Kra à Locmaria et Place de l'Église à Loctudy,
Vu la délibération n°2019-51 du 14 mai 2019 portant cession de l'immeuble du Kra à Locmaria, bâtiment et parcelle, à Lorient Habitat,
Vu l'avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré
Le Conseil municipal

DECIDE

- de mettre fin à la gérance des logements du Kra par Bretagne Sud Habitat au plus tard le 31 décembre 2020
- d'autoriser le maire à signer tout avenant ou nouvelle convention portant acte de la fin de gérance des logements du Kra et renouvellement de la convention de gérance pour les logements Place de l'Église à Loctudy

Certifié exécutoire Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 23/09/2020
Affichage et publication	Le 23/09/2020

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Dominique.YVON

Cachet de la Commune



D. Yvon

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 22 septembre 2020			
Date de convocation : 08/09/2020		L'an deux mil vingt, Le vingt-deux septembre, à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 10/09/2020					
Date d'affichage de la délibération : 23/09/2020					
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	18	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	1	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants	19	Madame Dominique JUDE	x		
Secrétaire de séance : Thierry BIHAN		Madame Laura LAMOUREC	x		
Délibération n° : CM-2020-2209-64		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Objet : Projet de pistes cyclables		Madame Marie-José MALLET	x		
Matière : 7.5 - Subventions		Monsieur Bernard PENHOET	x		
		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX,	x		
		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE		x	Gilles LE MENACH
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Unanimité			
		Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Plan d'alignement approuvé par délibération n°2019-44 du 14 mai 2019,
Vu le Plan local d'urbanisme,
Considérant le Contrat d'attractivité touristique, les besoins du territoire, et l'objectif de développement des mobilités douces,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré
Le Conseil municipal

DECIDE

Article 1

Le conseil municipal approuve le projet de réalisation des pistes cyclables selon le plan ci-annexé, pour les liaisons

- Bourg- Locmaria
- Bourg – Kerohet
- Bourg – Port-Mélite

Article 2

Le conseil municipal approuve le plan de financement prévisionnel suivant

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Intitulés des dépenses	Montant HT	Intitulés	Montant	%
		DSIL	460 119,79 €	30,00%
Bornage des terrains	11 000,00 €	Département	225 000,00 €	14,67%
Acquisition des terrains et frais de notaires	31 440,00 €	PST	175 000,00 €	11,41%
Maîtrise d'œuvre	97 920,00 €	Lorient Agglo	248 876,43 €	16,23%
Mission géotechnique	12 000,00 €	Commune	424 736,42 €	27,69%
OPC	8 000,00 €			
Mission CT/CSPS	12 000,00 €			
Frais de publication marché MOE/travaux	3 500,00 €			
Liaison Bourg/Locmaria et plage de Locmaria	445 000,00 €			
Liaison Bourg/Port Méhite et Plage de Port Méhite	11 000,00 €			
Liaison Bourg/Kerohet et Plage des Grands Sables	360 000,00 €			
Actualisation du prix des travaux depuis études 2018 – 3%	24 480,00 €			
Surplus insularité 40% sur travaux	336 192,00 €			
Aléas 3%	141 200,64			
TOTAL	1 533 732,64 €	TOTAL	1 533 732,64	100,00%

Article 3

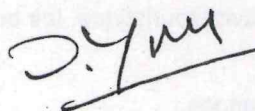
Le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document et acte afférent audit projet, dans le respect de la délégation qui lui a été donnée le 25 mai 2020.

Certifié exécutoire Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 23/09/2020
Affichage et publication	Le 23/09/2020

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON




Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 22 septembre 2020			
Date de convocation : 08/09/2020		L'an deux mil vingt, Le vingt-deux septembre, à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 10/09/2020		Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la délibération : 23/09/2020					
Nombre de conseillers		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
En exercice 19		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Quorum 10		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
Présents 18		Monsieur Christophe CANTIN	x		
Représentés 1		Monsieur Victor DA SILVA	x		
Votants 19		Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Secrétaire de séance : Thierry BIHAN		Jean-Claude JAILLETTE	x		
Délibération n° : CM-2020-2209-65		Madame Dominique JUDDE	x		
Objet : Acceptation des chèques vacances		Madame Laura LAMOUREC	x		
Matière : 7.10 - Divers		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX,	x		
		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE		x	Gilles LE MENACH
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Unanimité			
		Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission Finances,
Considérant le projet de rénovation du bâtiment F de Port-Lay en un équipement avec hébergements,
Vu les besoins des services communaux avec offre de loisirs,

Après en avoir délibéré
Le Conseil municipal

DECIDE
d'approuver l'acceptation des chèques-vacances pour l'ensemble des services de la commune, et en particulier pour les services proposant des offres de loisirs et d'hébergement.

Certifié exécutoire Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 23/09/2020
Affichage et publication	Le 23/09/2020

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON

D. Yvon



Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 22 septembre 2020			
Date de convocation : 08/09/2020		L'an deux mil vingt, Le vingt-deux septembre, à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 10/09/2020					
Date d'affichage de la délibération : 23/09/2020					
Nombre de conseillers		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
En exercice	19	Monsieur Thierry BIHAN	x		
Quorum	10	Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
Présents	18	Monsieur Christophe CANTIN	x		
Représentés	1	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Votants	19	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
		Jean-Claude JAILLETTE	x		
		Madame Dominique JUDDE	x		
		Madame Laura LAMOUREC	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : Thierry BIHAN		Madame Marie-José MALLET	x		
Délibération n° : CM-2020-2209-66		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Objet : Convention avec l'association Subagrec		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
Matière : 1.3 - Conventions de Mandat		Monsieur André ROMIEUX,	x		
		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE		x	Gilles LE MENACH
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Unanimité			
		Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission Finances,

Considérant le projet de rénovation du bâtiment abritant les activités de plongée, par l'Association Subagrec dans le cadre d'un bail emphytéotique passé entre Lorient agglomération et Subagrec,
Considérant que la commune de Groix dispose de l'étage Rez-de-cour, abritant le bar, appelé le Bonobo, dans le cadre du découpage des baux entre Lorient agglomération, Subagrec, et la commune,
Considérant la proposition de l'association Subagrec de réaliser le ravalement de façades du bâtiment dans son ensemble,

Après en avoir délibéré
Le Conseil municipal

DECIDE

- d'approuver la convention ci-annexée portant répartition des frais de ravalement de façade entre la commune de Groix et Subagrec pour le bâtiment de l'ensemble immobilier de Port Lay abritant le Bonobo

- de rembourser à l'association Subagrec le montant des travaux réalisés pour la commune à hauteur de 5326,05 € T.T.C.

Certifié exécutoire Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 23/09/2020
Affichage et publication	Le 23/09/2020

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON

D. Yvon



Séance du conseil municipal du 22 septembre 2020

Commune de Groix
 Département du Morbihan
 Date de convocation : 10/09/2020

L'an deux mil vingt,
 Le vingt-deux septembre, à dix-sept heures,
 Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire

Date d'affichage de la délibération : 23/09/2020

Nombre de conseillers

En exercice	19
Quorum	10
Présents	18
Représentés	1
Votants	19

Secrétaire de séance :
 Thierry BIHAN

Délibération n° :
 CM-2020-2209-68

Objet : Cession de terrain

Matière : 3.2 - Aliénations

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Monsieur Thierry BIHAN	x		
Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
Monsieur Christophe CANTIN	x		
Monsieur Victor DA SILVA	x		
Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Jean-Claude JAILLETTE	x		
Madame Dominique JUDDE	x		
Madame Laura LAMOUREC	x		
Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Madame Marie-José MALLET	x		
Monsieur Bernard PENHOET	x		
Madame Marie-Françoise ROMIEUX,	x		
Monsieur André ROPERHE	x		
Madame Françoise STEPHANT	x		
Monsieur André TONNERRE-BLANCHARD	x		
Madame Annick TONNERRE-GAMBINI	x	x	Gilles LE MENACH
Madame Brigitte TONNERRE	x		
Monsieur Erwan TONNERRE	x		
Monsieur Dominique YVON	x		

Sens du vote : Unanimité
 Pour 19 Contre 0 Abstentions 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 Considérant la demande de Monsieur Régis Keteler, d'acheter la parcelle AD 142, 54 m², rue Francis Stéphant,
 Le Bourg,
 Considérant qu'il existe un dépôt de courrier appartenant aux services postaux, que des dîres mêmes de
 Monsieur Keteler, des voitures stationnent régulièrement sur cette parcelle, et qu'en conséquence, la vente ne
 peut se réaliser sans déclassement préalable,

Après en avoir délibéré
 Le Conseil municipal
 Par voix pour, contre, abstention

DECIDE

de ne pas vendre la parcelle AD 142, s'agissant d'une parcelle utilisée en dépendance de voirie.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
 Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Dominique YVON

D. Yvon

Cachet de la Commune



Certifié exécutoire	
Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 23/09/2020
Affichage et publication	Le 23/09/2020